

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du Lundi 5 juillet 2021

Présents : Patrick CASSASSUS, Guillaume DANGLADE, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Brice PARINET (Président de séance), Stéphane PILEMONT, Victor SIMON, Didier VALSAQUE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Monsieur Imad ELKHARROUBI**, en date du 30 Octobre 2020, concernant sa demande d'évoluer en catégorie Séniors La Commission accède à sa demande.
Transmission du dossier à la section Désignation.

Courrier de **Monsieur Ameth DIOP**, en date du 8 Janvier 2021, concernant sa demande d'indisponibilité de longue durée. La Commission prend note. Elle lui demande de préciser la durée de la période d'indisponibilité avant de statuer.

Courrier de **Monsieur Mehdi HILMI**, en date du 11 Mars 2021, concernant son souhait de devenir arbitre de Ligue. Pris note, la Commission l'invite à faire acte de candidature lors du protocole de détection de la F.A.R.

Courrier de **Monsieur Alain BELMANT**, en date du 22 Mars 2021. Pris note, la Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Courrier de **Monsieur Ghani IFTISSEN**, en date du 10 Mai 2021, concernant sa demande d'intégration des effectifs Yvelinois. La Commission accède à la demande. Elle lui souhaite la bienvenue. Elle lui indique qu'il doit se rapprocher de son club afin d'effectuer la demande de licence et qu'il doit également remplir son dossier médical. Son affectation sera définie à l'issue d'une observation. Transmission du dossier à la section Administrative.

Courrier de **Monsieur Yassine MANSOURI**, en date du 1^{er} Juin 2021, concernant son souhait de devenir arbitre assistant. Pris note, Monsieur MANSOURI sera observé en qualité d'arbitre assistant sur une rencontre à la rentrée. Une fois observé, la Commission délibérera et lui transmettra sa décision. Transmission du dossier à la section Désignation.

Courrier de **Madame Isabelle TECHER**, Présidente de l'US PECQ FOOTBALL, en date du 11 Juin 2021, relatif au résultat d'un de ses candidats arbitres. La Commission prend note des différentes remarques et l'informe que le candidat ayant échoué devra à nouveau effectuer une formation initiale. Celui-ci devra donc s'inscrire sur une des prochaines sessions de formation.

Courrier de **Monsieur Mohamed BOUCHIDA**, en date du 24 Juin 2021, concernant son souhait de devenir arbitre assistant et d'intégrer la FAR. Pris note, Monsieur BOUCHIDA sera observé en qualité d'arbitre assistant sur une rencontre à la rentrée. Une fois observé, la Commission délibérera et lui transmettra sa décision.
Transmission du dossier à la section Désignation.

Courrier de **Monsieur Keryan ANDRE**, en date du 29 Juin 2021, concernant son souhait de mettre fin à sa carrière arbitrale. La Commission prend note et le remercie pour ses services rendus.

Courrier de **Monsieur Patrick THOMAS**, en date du 1^{er} Juillet 2021, concernant son souhait de mettre fin à sa carrière arbitrale. La Commission prend note. Elle lui souhaite une bonne continuation.

Courrier de **Monsieur Rhuty FARAUX**, en date du 2 Juillet 2021, concernant sa demande d'exercer uniquement en tant qu'arbitre Futsal. La Commission accède à sa demande.
Transmission du dossier à la section Désignation.

DÉCISIONS DE LA C.D.A

Situation de **Monsieur BANSARD Thomas** (n° 9603265001 – FC MAURECOURT) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2021/2022. **La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** Transmet la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à son club (n° de licence à compléter – FC MAURECOURT).

Situation de **Monsieur YVER Bruno** (n° 2399802439 – FONTENAY LE FLEURY) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2021/2022. **La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** Transmet la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à son club (n° 2399802439 – FONTENAY LE FLEURY).

Aucune autre question étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion a pris fin à 19h15.